

## MOBILITÉ / TRANSFERTS

### **Avoir la mobilité pour ses transferts (au bain, chaise, lit, toilette).**

- Lorsqu'habituellement, l'utilisateur fait tous ses transferts de façon autonome, mais que préventivement la ressource l'aide que pour embarquer dans le bain, on coche 3 « Encadrer, ... surveiller ».
- Si la ressource doit être présente pour tous les transferts de l'utilisateur pour l'aider, il s'agit « d'accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans ses transferts » même si aucune aide technique spécialisée n'est utilisée.
- C'est l'incapacité partielle ou totale de l'utilisateur à faire ses transferts qui aide à déterminer si la ressource doit « accompagner » (5) ou « procéder » (6) aux transferts.
- Lorsque la ressource doit utiliser un lève-personne pour le transfert au bain, elle doit « procéder aux transferts » (6).
- L'Instrument tient compte du service à rendre à l'utilisateur et non de la quantité de personnes pour rendre le service. Ainsi, si l'utilisateur a besoin de l'aide de deux personnes pour effectuer ses transferts, on doit cocher le service demandé soit « accompagner » ou « procéder ».
- Pour le transfert en pivot, la ressource « procède aux transferts » (6).

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- La ressource qui doit installer l'utilisateur sur une chaise élévatrice procède à un transfert. Ce service ne doit donc pas se retrouver sous le descripteur mobilité (escaliers). [10 juillet 2013]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »